

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 11 mai 2023 à 18:00***

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 05/05/2023
L'affichage de la convocation a été effectué le : 05/05/2023

Le jeudi 11 mai 2023, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. ROSSIGNOL (BEAUGEAY) - Mme FRANCOIS (BREUIL-MAGNE) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. MAUGAN (ECHILLAIS) - Mme CUVILLIER (ECHILLAIS) - M. ROUSSEAU (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - M. BURNET (ROCHEFORT) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. DUTREIX (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - Mme HERY (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - Mme GARETIER (SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. GAURIER (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. PACAUD (SOUBISE) - Mme DROMER (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT) - M. ESCURIOL (ROCHEFORT) - Mme FLAMAND (ROCHEFORT) - Mme COUSTY (ROCHEFORT) - Mme PARTHENAY (ROCHEFORT) - Mme PADROSA (ROCHEFORT) - Mme LEROUGE (MURON)

Pouvoir(s) :

M. DENAUD (AIX) à Mme MARCILLY - M. RECHT (LOIRE LES MARAIS) à Mme FRANCOIS - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme MORIN (ROCHEFORT) à Mme PADROSA - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - M. JUSTINIEN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT - Mme CHAIGNEAU (ROCHEFORT) à M. ESCURIOL - M. GIORGIS (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme GENDREAU (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. BUISSON (ROCHEFORT) à M. DUTREIX

Absent(s) :

M. BRANGER (CABARIOT) - Mme CHENU (FOURAS) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. FORT (VERGEROUX) - Mme PERIER (TONNAY-CHARENTE)

Secrétaire de séance : Mme DEMENÉ

Mme DEMENÉ est désigné(e) à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il/elle accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

DIRECTION: DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET
OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) REVISE
ANNEXES

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-3078 en date du 16 septembre 2002 publiant le périmètre du SCoT du Pays Rochefortais,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Rochefortais en date du 31 octobre 2007 approuvant le SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3-1131 du 30 mai 2013 créant la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et portant dissolution du Syndicat Mixte du Pays Rochefortais,

Vu la délibération n° 2016-77 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, en date du 30 juin 2016, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur à cette date,

Vu la délibération n° 2016-95 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan en date du 29 septembre 2016 prescrivant la révision du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relatifs à cette révision,

Vu la délibération n° 2019-066 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, en date du 27 juin 2019, actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, en date du 19 mai 2022, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé,

Vu l'arrêté n°2022-AME-017 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique concernant la révision du SCoT de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu la décision n° E22000069/86 en date du 28 juin 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Philippe Berthet, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet de SCoT révisé de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées suite à l'arrêt du projet de SCoT révisé,

Vu les observations du public formulées au cours de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au Président de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan le 23 décembre 2022,

Vu la convocation des conseillers communautaires dûment adressée aux intéressés et à laquelle était annexée une note explicative de synthèse ainsi que le rapport des modifications du SCoT arrêté en vue de son approbation,

Vu le SCoT ci-annexé, mis à la disposition des conseillers communautaires avant la présente séance, composé notamment du :

- Rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'analyse de la consommation d'espace, la description de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes, le résumé non technique,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Document d'Orientations et d'Objectifs comprenant ses annexes cartographiques.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président retraçant la procédure de révision du SCoT mise en œuvre et rappelant les grandes orientations stratégiques du SCoT exprimées à travers les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que leur traduction dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, à savoir notamment pour les grandes orientations stratégiques :

- **UNE AGGLOMÉRATION MULTIPLE « AXE 1. du PADD » :**
Organiser une armature polycentrique dans le respect de la trame paysagère
Renforcer les complémentarités territoriales pour répondre aux attentes des habitants
Organiser les mobilités internes pour une cohérence et une unité territoriale, en intégrant les temps de déplacements.
- **UNE AGGLOMÉRATION D'AVENIR « AXE 2. du PADD » :**
Préserver le cadre environnemental au service d'un développement durable et d'une responsabilité envers les habitants
Mieux aménager l'espace à l'avenir pour un territoire résilient face aux changements climatiques et aux risques.
- **UNE AGGLOMÉRATION RAYONNANTE « AXE 3. du PADD » :**
Établir une stratégie économique d'excellence autour des filières spécifiques au territoire
Organiser l'armature économique afin de répondre aux besoins à différentes échelles
S'inscrire dans les dynamiques métropolitaines pour renforcer sa compétitivité.

Considérant l'exposé sur les analyses des avis des personnes publiques associées et consultées, les avis recueillis lors de l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les modifications apportées au dossier au regard de ces remarques entre l'arrêt et l'approbation du document,

Considérant que le SCoT révisé prêt à être approuvé et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Document d'Orientations et d'Objectifs comprenant ses annexes cartographiques, mais également le rapport des modifications du SCoT arrêté en vue de son approbation ont été adressés préalablement au conseil communautaire à l'ensemble de ses membres,

Considérant que ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du projet de SCoT arrêté,

Considérant que le SCoT est, en l'état, prêt à être approuvé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le Schéma de Cohérence Territoriale de Rochefort Océan révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Rappeler :**
 - Que le dossier de SCoT est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.
 - Que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et aux mairies des communes membres de la Communauté d'agglomération.
 - Que le SCoT et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de

l'urbanisme.

- Que le SCoT sera exécutoire deux mois après cette publication et transmission à l'autorité compétente de l'État.
- Que le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans son périmètre.

V = 53 P = 53 C = 0 Abst = 0

Le secrétaire de Séance

Lydie DEMENÉ

Le Président

Hervé BLANCHÉ

Délais et voies de recours :

Recours gracieux ou contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication électronique des actes réglementaires sur le site internet de la CARO.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif et saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr